

# *Compte Rendu*

## *Conseil municipal*

*du 23 JUILLET 2009*

## ADOPTION

### CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2009

#### PRÉSENTS (23)

M. VALÉRO - M. GIRAUD - MME MICHON - MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. ULRICH - MME CALLAMARD - MME LIATARD -  
M. SOURIS - MME BORG - M. LEJAL - MME HELLER - M. CHAMPEAU -  
M. LAMOTHE - MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD - M. BÉRAUD -  
M. MATHON - M. RENNESSON - M. DUCATEZ - M. PUPIER -  
MME GALLET

#### ABSENTS (3)

MME MARTIN - M. BLANCHARD - MME MUNOZ -

#### POUVOIRS (7)

M. JACQUIN donne pouvoir à MME MICHON  
MME THEVENON donne pouvoir M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER  
M. WULFF donne pouvoir à P. MATHON  
MME REYNAUD donne pouvoir à M. RENNESSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 30

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 JUILLET 2009.

#### ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2009

##### Nomenclature : 5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal si le compte rendu de la séance du 25 JUIN 2009 appelle de leur part des observations.

Celui-ci s'avère conforme au projet. Il est adopté à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUILLET 2009

### PRÉSENTS (24)

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. ULRICH – MME CALLAMARD - MME LIATARD –  
M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU -  
M. LAMOTHE – MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ -  
M. BÉRAUD – M. MATHON - M. RENNESSON – M. DUCATEZ -  
M. PUPIER – MME GALLET

### ABSENTS (2)

MME MARTIN – M. BLANCHARD

### POUVOIRS (7)

M. JACQUIN donne pouvoir à MME MICHON  
MME THEVENON donne pouvoir M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER  
M. WULFF donne pouvoir à P. MATHON  
MME REYNAUD donne pouvoir à M. RENNESSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 JUILLET 2009.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, le Code des marchés publics,

**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

### **2009.07.01 Aménagement de la place de la République – Marché de maîtrise d'œuvre avenant n° 2**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

#### **Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Le marché n° 2007-28 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de la place de la République a été notifié à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est JNC Agence sud pour un montant de 103 500 € TTC.

Un premier avenant a été notifié au titulaire du marché le 14.03.2008. Cet avenant avait pour conséquence d'approuver le nouveau coût prévisionnel des travaux résultant de la réalisation de l'élément de mission APD et faisait passer le montant de l'estimation de 1 500 000 € TTC à 1 979 211,96 € TTC. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre subissait ainsi une augmentation de 31,95 %.

Par ailleurs, l'élection d'une nouvelle équipe municipale au mois de mars 2008 a conduit à réajuster certaines prestations pour une meilleure cohérence de l'aménagement. Ces prestations ont généré des coûts d'études pour l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, l'équipe de maîtrise d'œuvre a du travailler sur :

- Le réseau d'éclairage supplémentaire pour pose de pavés à diode encastrés afin de garantir une harmonie sur l'ensemble de la commune.
- La pose de panneaux d'informations essentiels sur un tel lieu de passage.
- L'intégration d'un espace réservé aux associations impliquant :
  - assainissement,
  - eau potable,
  - électricité.
- L'assainissement du square Ferrier pour la construction du « Petit Nice » par S.L.C PITANCE. Il a été convenu avec cette société que le montant des travaux engagés par la commune sera refacturé au montant exact soit : 11 538.61 € TTC.
- Les plantations en remplacement de la fontaine supprimée pour limiter le bruit et pour conforter le volet développement durable de l'aménagement de cette place. Ce choix induisant la reprise de l'étude de nivellement de la place et un complément au réseau arrosage ainsi que la fourniture et la pose de dalles en pierres naturelles, type calcaire.
- Les modifications dans le choix du mobilier urbain (triplément du nombre de parking à vélos...).
- L'implantation d'un kiosque au nord de la place (à ré-aborder après quelques mois de fonctionnement de la place).

Ces modifications ont pour la plupart eu des incidences sur les différents marchés de travaux composant l'opération « Place de la République ».

L'ensemble de ces prestations a nécessité un nombre de jours de travail supplémentaire de 9,5 jours pour le mandataire JNC agence sud et de 8,5 jours pour le bureau d'études BREA au coût unitaire de 650 € H.T par jour.

Ainsi, le coût total des prestations complémentaires et supplémentaires demandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre s'élève à 13 993,20 € TTC, soit une nouvelle augmentation de 10,24 % du montant du marché, représentant une augmentation cumulée de 45,46 %.

Afin de prendre en compte cette seconde augmentation, il est nécessaire de passer un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la passation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2007-28 conclu avec un groupement dont le mandataire est le cabinet JNC agence sud, ayant pour objet l'intégration des demandes de modification du maître d'ouvrage et faisant passer le montant du marché de 136 565, 63 € TTC à 150 558,83 € TTC soit une augmentation cumulée de 45.46 % du montant initial du marché.**

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer ledit avenant.**
- ✚ **Dit que les crédits sont prévus au budget 2009, opération 200704, article 2315.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.02 Transfert de la compétence voirie à la communauté de communes de l'Est lyonnais**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.7.1. Intercommunalité**

Lors de sa réunion le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la communauté de communes de l'Est lyonnais a approuvé le principe de transfert de la compétence voirie. Chaque collectivité doit ensuite délibérer dans les mêmes termes les dispositions ainsi arrêtées.

Ces premières dispositions seront complétées ultérieurement par une convention financière qui devrait être présentée en conseil communautaire lors du dernier trimestre 2009.

La présente délibération prévoit la modification des statuts de la CCEL pour permettre l'extension du périmètre de voiries entrant dans le domaine communautaire ainsi sont désormais concernés :

- l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière et des chemins ruraux,
- les puits perdus déconnectés des réseaux d'eaux pluviales et reliés aux ouvrages de voirie,
- les aménagements de voirie sur les routes départementales en agglomération,
- les pistes et bandes cyclables incluses dans l'emprise de la voirie routière.

Afin d'exercer cette nouvelle compétence les dispositions légales prévoient deux possibilités pour les collectivités adhérentes afin d'assurer la mise à disposition de moyens et de personnels. Ce transfert de compétences s'inscrit dans le cadre d'une mise à disposition de services autorisant la mutualisation de moyens humains et matériels entre les communes adhérentes et la communauté de commune.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la délibération jointe en annexe prévoyant la modification des statuts de la communauté de communes de l'Est lyonnais dans le cadre du transfert de la compétence voirie**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des services avec la CCEL jointe en annexe pour des missions concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le Code de l'urbanisme,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.03 Acquisition de la parcelle cadastrée AV 284 sise rue Edith Piaf**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

Nomenclature : 3.1.2. Acquisitions de 0 à 75 000 €

Le secteur du Fort fait actuellement l'objet de nombreux aménagements, ainsi une aire de retournement a été créée dans la partie terminale de la rue Edith Piaf. Aujourd'hui, pour assurer une circulation fluide et en toute sécurité, il est prévu de procéder à l'élargissement de cette voirie.

Pour réaliser ces travaux, la commune de Genas doit se porter acquéreur d'une partie de la propriété Sepetjian, pour créer une emprise de 8 m qui sera ainsi disponible pour permettre la création de trottoirs de chaque côté de la voie de circulation.

Le terrain destiné à être réuni au domaine public représente une surface de 172 m<sup>2</sup> conformément au document d'arpentage n° 2453K.

Le coût d'acquisition de la parcelle cadastrée AV 284 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup> est évalué à 13 760 euros conformément à l'avis de France Domaines n° 2008277 V 2754 mentionnant une valeur vénale de 80 euros/m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AV 284 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup> au prix de 13 760 euros et de prendre en charge les frais de notaire afférant.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.**
- ✚ **Dit que les dépenses seront imputées sur la ligne 2112, opération 039.**

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD – MME MICHON – MME FARINE – M. REJONY  
MME BRUN – M. ULRICH – MME CALLAMARD – MME LIATARD –  
M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER – M. CHAMPEAU –  
M. LAMOTHE – MME MARMORAT – M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ –  
M. BÉRAUD – M. MATHON – M. RENNESSON – M. DUCATEZ –  
M. PUPIER – MME GALLET

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. JACQUIN donne pouvoir à MME MICHON  
MME THEVENON donne pouvoir à M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER  
M. WULFF donne pouvoir à P. MATHON  
MME REYNAUD donne pouvoir à M. RENNESSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 29

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.  
Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 JUILLET 2009.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le Code de l'urbanisme,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.04** **Rétrocession des parcelles ZM 98 et AZ 355, sises du côté Est de la rue Pierre Dupont, constituant une partie de la coulée verte**  
(Rapporteur : Emmanuel GIRAUD)

**Nomenclature : 3.1.1. Acquisitions gratuites**

Le plan local d'urbanisme (PLU approuvé le 14 février 2008) prévoyait de créer un espace réservé identifié sous le terme « coulée verte » garantissant une respiration du territoire urbanisé et identifiant la ville de Genas comme une ville « nature ».

Le plan d'occupation des sols (POS) approuvé le 15 mars 1993 (modifié le 11/07/1994 et le 22/05/1995) identifiait le plan de zonage et de voirie de cette coulée (parcelles R18 et P21 reliant la rue Pierre Dupont aux rues du Dauphiné et de la Révolère).

Plusieurs années après les constructions (2001) des lotissements concernés, les parcelles cadastrées ZM 98 et AZ 355 situées au sein de cette zone préservée sont toujours intégrées dans le domaine privé du lotissement « le Parc de la Révolère ». Ceci alors que la rétrocession à la commune était prévue dès l'origine à titre gratuit. Afin de régler cette affaire pendante depuis avril 2005 et suite à l'avis favorable des co-proprétaires pour céder ces deux parcelles, il est proposé d'en transférer la propriété. Conformément à l'arrêté de lotir « le Parc de la Révolère » n° LT 6927799B0002, les parcelles ZM 98 et AZ 355 ont vocation à être rétrocédées à titre gratuit.

Les terrains destinés à être ainsi réunis au domaine public communal représentent une superficie de 6 768 m<sup>2</sup>, soit d'une part, 1 551 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AZ 355 et d'autre part, 5 217 m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée ZM 98.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 29 voix pour (monsieur JACQUIN et monsieur PUIER ne prennent pas part au vote) :

- ✚ **Décide d'acquérir par cession à titre gratuit des parcelles cadastrées ZM 98 et AZ 355 d'une superficie de 6 768 m<sup>2</sup> pour les intégrer à son domaine public.**
- ✚ **Décide de s'acquitter des frais de notaire à la charge de la commune de Genas.**
- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés sur la ligne 2111, opération 147.**

**PRÉSENTS (24)**

M. VALÉRO – M. GIRAUD - MME MICHON – MME FARINE - M. REJONY  
MME BRUN - M. ULRICH – MME CALLAMARD - MME LIATARD –  
M. SOURIS – MME BORG – M. LEJAL – MME HELLER - M. CHAMPEAU -  
M. LAMOTHE – MME MARMORAT - M. DENIS-LUTARD – MME MUNOZ -  
M. BÉRAUD – M. MATHON - M. RENNESSON – M. DUCATEZ -  
M. PUPIER – MME GALLET

**ABSENTS (2)**

MME MARTIN – M. BLANCHARD

**POUVOIRS (7)**

M. JACQUIN donne pouvoir à MME MICHON  
MME THEVENON donne pouvoir M. ULRICH  
MLE GIORGI donne pouvoir à M. CHAMPEAU  
M. BERNET donne pouvoir à M. LEJAL  
MME CHAPRON donne pouvoir à M. PUPIER  
M. WULFF donne pouvoir à P. MATHON  
MME REYNAUD donne pouvoir à M. RENNESSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 31

Monsieur Hervé CHAMPEAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil a été faite le 17 JUILLET 2009.

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

**VU**, le Code des marchés publics,

**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.05 Avenant n° 1 au marché de travaux – Aménagement de la rue Edith Piaf et de l'impasse Pasteur**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Le 20 mars 2008, la commune de Genas a attribué le marché n° 2007-61, des travaux d'aménagement de la rue Edith Piaf et de l'impasse Pasteur à la société SEEM, situées au 26 rue des Combattants en AFN - ZA Terre Valet - 69720 Saint-Laurent de Mure. Le montant de ce marché était de 128 186.38 € TTC.

Pour certains travaux, les quantitatifs ont connu quelques variations entre la définition prévue sur la base des plans et la phase réalisation. De plus, les aménagements définis dans le cadre de ce marché prévoyaient la pose de bordures béton et la réalisation d'enrobés noirs sur les trottoirs. En cours de chantier, il a été décidé de modifier la couleur de l'enrobé pour le remplacer par un enrobé rouge. La municipalité s'est, en effet, engagée dès son élection à améliorer le niveau global des équipements pour garantir aux Genassiens un cadre de vie agréable et harmonieux. L'ensemble des modifications apporté à ce projet a occasionné une plus value d'un montant de 9 375,50 € TTC, modifiant le montant total du marché de 128 186.38 € TTC à 137 561,88 € TTC soit une augmentation de 7,31 %.



Le tableau ci-joint présente les montants correspondant aux modifications effectuées pendant l'exécution de ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant numéro 1 ayant pour objet la modification des bordures et des enrobés au marché de travaux d'aménagement de la rue Edith Piaf et de l'impasse Pasteur pour un montant de 9 375.50 € TTC soit 7.31 % d'augmentation du montant initial du marché.**
- ✚ **Dit que les crédits seront imputés sur la ligne 2315, opération 040.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le Code des marchés publics,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique
--

**2009.07.06 Avenant n° 1 au marché de travaux – Aménagement des rues des Lilas et des Mûriers**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Le 11 février 2009, la commune de Genas a attribué le marché n° 2008-35, des travaux d'aménagement des rues de Lilas et Mûriers à la société SEEM, située au 26 rue des Combattants en AFN - ZA Terre Valet - 69720 Saint-Laurent de Mure. Le montant de ce marché était 95 511 € HT soit 114 231,15 € TTC.

Ce marché s'inscrit dans le cadre du programme de réaménagement et d'amélioration des voiries défini par l'équipe municipale prévoyant notamment, des bordures type « mont d'or » et des enrobés rouge pour garantir aux Genassiens un cadre de vie agréable et harmonieux.

Cet avenant a pour objet d'une part l'intégration des variations des quantitatifs entre la phase étude et la phase exécution ; d'autre part la prise en compte des nouvelles prescriptions techniques (bordures mont d'or et enrobés rouges) celles-ci ayant été omises lors de la rédaction du programme. L'ensemble des modifications occasionne une plus-value d'un montant de 18 783,78 € TTC, modifiant le montant total du marché de 114 231,15 € TTC à 133 014,93 € TTC soit 16,44 % d'augmentation.

Le tableau ci-joint présente les montants correspondant aux modifications effectuées pendant l'exécution de ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Autorise monsieur le maire à signer l'avenant numéro 1 ayant pour objet la modification des prestations et l'ajustement des quantitatifs au marché de travaux d'aménagement des rues des Lilas et des Mûriers pour un montant de 18 783.78 € TTC soit 16.44 % d'augmentation du montant initial du marché.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés sur la ligne 2315, opération 040.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le Code des marchés publics,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.07 Avenant au marché d'entretien des voiries communales**

**Marché n° 2007-07**

(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 1.7.1. Avenants**

Par délibération en date du 12 avril 2007, le conseil municipal a pris acte de l'attribution du marché n° 2007-07, d'entretien des voiries communales, à l'entreprise SCREG SUD EST, sise 19 rue des Tâches, BP 647, 69805 ST PRIEST cedex.

Le marché est un marché à bons de commande conformément aux dispositions du code des marchés prévoyant un montant minimum annuel de 150 000 € TTC et un montant maximum annuel de 600 000 € TTC. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 3 fois. Dans le cadre du transfert de la compétence voirie, le marché sera reconduit pour sa dernière année par la communauté de communes de l'Est lyonnais.

Si sur les années antérieures les montants maximum des marchés n'ont jamais été atteints le programme des travaux 2009 à quant à lui été sous estimé (voir tableau joint en annexe). Ainsi des modifications de programme (bordures, enrobés, création de trottoirs supplémentaires) et des sous estimation de coûts conduisent aujourd'hui à revoir ce montant pour l'année 2009 sans que l'enveloppe globale du contrat soit remise en cause.

Afin d'achever les travaux identifiés comme urgents en raison de l'état de dégradation des voies et dans un souci de renforcer la sécurité (Halle du marché, Ralentisseurs rue Victor Hugo, cimetière de Genas, Chemin de Mataneyse, carrefour rue Gambetta/RD 147, chemin sous le bois, etc.), il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le montant maximum du marché pour l'année 2009 en l'augmentant de 230 000 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la conclusion d'un avenant numéro 2 au marché ayant pour objet les travaux d'entretien des voiries communales, après avis de la commission d'appel d'offres, et modifiant le montant maximum du marché en le portant à 830 000 € TTC pour la dernière année soit une augmentation de 12,77 % du montant exécuté du contrat.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits chapitre 011, article 61523.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.08** **Convention de mise à disposition de la société SERNED, d'un terrain pour l'installation d'une benne de stockage des déchets de nettoyage de la ville de Genas**  
(Rapporteur : Bernard LEJAL)

**Nomenclature : 1.7.4. Autres**

En février 2009, la commune de Genas a attribué le marché de nettoyage urbain à la société SERNED, située au 2 Chemin du Génie - BP 61 - 69633 VENISSIEUX CEDEX.

Dans ce marché, il est prévu de que la mairie de Genas attribue, à titre gratuit, un site à la SERNED pour l'installation d'une benne dans laquelle les déchets issus du nettoyage des voiries seront stockés avant d'être transférés vers le centre de traitement.

Le site proposé est un espace d'environ 50 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle cadastrale AN 0157, dans la rue de l'Industrie, sur laquelle se trouve le bâtiment occupé par le service voirie.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention avec la société SERNED pour l'installation d'une benne dans l'enceinte des bâtiments du service voirie pour une durée correspondante à celle du marché notifié le 1er mars 2009.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 1 : VERS UN NOUVEL ART DE VILLE  
Urbanisme/Travaux/Commerces et développement économique

**2009.07.09** **Participation communale à la démoustication**  
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 7.6.3. Autres contributions budgétaires**

La commune de Genas est adhérente à l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour la démoustication comme 61 communes du Rhône, dont Décines et Meyzieu.

L'une des préoccupations permanentes de cet établissement public est la protection de l'environnement vivant et plus particulièrement la faune compagne des larves de moustiques. Cette mission s'exerce dans le domaine de la démoustication et dans celui de la gestion des zones humides notamment par une collaboration avec le Laboratoire d'Écologie Alpine de l'Université Joseph Fourier de Grenoble.

Cet établissement pratique des expertises pour identifier les lieux de développement et pour ensuite mettre en place les méthodes nécessaires à la régulation des populations nuisantes. Son rôle est notamment de contrôler le développement des moustiques, par destruction des larves, en pratiquant des épandages d'émulsions de larvicide dans l'eau.

Du fait de son savoir faire en matière d'entretien des zones humides, l'établissement public est aujourd'hui un organisme reconnu de gestionnaire d'espaces naturels sensibles en particulier par les collectivités locales et les conservatoires de milieux naturels.

Comme chaque année, au prorata de sa population la commune de Genas participe financièrement à une opération de démoustication.

Pour l'année 2009, le montant de cette participation s'élève à 2 677.34 € calculé au prorata de la population de Genas (11 700 habitants).

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Décide de verser une contribution de 2 677,34 € à l'entente interdépartementale Rhône-Alpes pour des opérations de démoustication au titre de l'année 2009.**
- ✚ **Dit que les crédits seront prélevés à l'article 62878, chapitre 011.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 3 – UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) Sport/Animation/Culture/Dôme des associations
---

**2009.07.10** **Subvention exceptionnelle à l'association « Shogun des arts martiaux »**  
(Rapporteur : Christophe Ulrich)

**Nomenclature : 7.5.3 Subventions accordées à des associations**

L'association « Shogun des arts martiaux » porte régulièrement les couleurs de la ville au plus haut niveau national. En 2008, 4 sportifs avaient été qualifiés pour les phases finales du championnat de France.

Cette année, 11 athlètes de l'association « Shogun des arts martiaux » ont été sélectionnés pour participer aux championnats de France, les 21 et 22 mars pour les cadets et pupilles pour l'épreuve de kata, les 11 et 12 avril pour les juniors, les 24 et 25 avril pour les minimes, les 2 et 3 mai pour les pupilles pour l'épreuve de kumité, les 23 et 24 mai pour les benjamins. Toutes ces compétitions se sont déroulées à Paris.

Ces déplacements ont généré des frais importants chiffrés par le club à 4 912,00 € (uniquement pour les compétitions nationales).

Le club avait estimé l'ensemble des frais liés aux compétitions à 3 000,00 € pour la saison 2008/2009.

Le budget prévisionnel de l'association est de 30 118,00 € avec une subvention de la ville qui s'élève à 1 500,00 € pour le fonctionnement et 1 000,00 € affecté à l'organisation de l'open régional de karaté.

Dans le cadre de son soutien à la pratique sportive et du rayonnement de la ville à travers les compétitions nationales, il est proposé de verser une subvention au profit de l'association « Shogun des arts martiaux » d'un montant de 1 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association « Shogun des arts martiaux » d'un montant de 1 500 € pour la participation aux championnats de France.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6574, chapitre 65 du budget 2009.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 3 – UNE VILLE PLEINE DE VIE(S) Sport/Animation/Culture/Dôme des associations
---

**2009.07.11 Tarifs culturels pour la saison 2009/2010**  
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

**Nomenclature : 7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres**

La saison culturelle débute au mois de septembre, et sans attendre le vote de l'ensemble des tarifs communaux lors du Budget Primitif 2010, il est nécessaire de fixer dès à présent ceux de la saison 2009-2010 relatifs aux spectacles du Neutrino et aux ateliers d'arts plastiques. Par ailleurs, le réaménagement et la création de nouveaux services amène à réviser l'ensemble des tarifs de la médiathèque.

**Nouveautés pour la saison culturelle 2009-2010 :**

⇒ **Spectacles du Neutrino :**

Le Neutrino est une salle de capacité moyenne et bénéficiant d'une fréquentation élevée. Aussi pour privilégier les habitants de Genas et de la communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), il est proposé de majorer les tarifs pour les « extérieurs ». Toutefois afin de ne pas pénaliser les plus faibles revenus, il est proposé d'étendre le tarif réduit aux bénéficiaires du RSA quelle que soit leur origine géographique.

Pour diversifier la découverte culturelle et favoriser l'ouverture à d'autres styles de spectacle, il est proposé de créer des abonnements avec un choix guidé. Ces abonnements, seraient exclusivement réservés aux habitants de Genas ou de la (CCEL) :

- ✓ **3 abonnements ciblés (A ; B ; C):** abonnement trois spectacles : avec l'un proposé par l'équipe du Neutrino et deux spectacles au choix.
- ✓ **1 abonnement 4 spectacles et plus** avec un minimum de 4 spectacles pour bénéficier d'un tarif réduit.
- ✓ **1 pass saison** qui donne accès à tous les spectacles de la saison, soit 11 spectacles (hors spectacles jeune public).

(cf. tableaux ci-dessous).

⇒ **Médiathèque :**

Les contes, lectures spectacles, conférences, rencontres musicales et projections vidéo présentés en médiathèque seront gratuits. À l'instar du Neutrino, un tarif préférentiel sera mis en place pour les habitants de Genas et de la CCEL pour les abonnements de la médiathèque. Le tarif réduit est également étendu aux bénéficiaires du RSA.

Cette année verra le démarrage de la vidéothèque, il convient donc de prévoir pour ce nouveau support les conditions applicables en matière de pénalités. En raison du coût variable d'un DVD (les droits de diffusion étant inclus), il est proposé trois amendes forfaitaires en cas de perte ou de dégradation.

(cf. tableaux ci-dessous).

⇒ **Ateliers d'arts plastiques :**

Les ateliers d'art plastiques sont des activités recherchées. Aujourd'hui l'offre de la commune se décline sous forme de 8 ateliers mixtes (enfants / adultes), les mardi soir, mercredi toute la journée et jeudi soir. Les groupes sont composés de 8 élèves qui pratiquent le dessin, la peinture et la photographie.

Les tarifs de la saison 2008 étaient les suivants : 45 € pour un enfant,  
72 € pour un adulte fournitures comprises)

Le coût réel d'un élève est le suivant : 288 €

Afin de rapprocher le tarif de ces ateliers de leur coût réel et de générer une participation communale équivalente au taux pratiqué dans les autres activités (soit 50 %), il est proposé d'appliquer une augmentation substantielle du tarif public. Soucieux néanmoins de ne pas faire porter en une seule fois le coût d'un tel rattrapage celui-ci sera étalé sur deux ans. Une participation forfaitaire sera par ailleurs demandée à chaque participant pour couvrir le coût des achats de fourniture.

Les cours seront organisés selon une formule différente : Les élèves seront répartis par tranche d'âge et par niveau (niveau 1 débutant, niveau 2 pratique antérieure de la peinture ou du dessin).

Le nombre d'inscrits en cours de photographie étant en baisse constante depuis plusieurs saisons, l'atelier de photographie est supprimé.

**Tableaux récapitulatifs des tarifs :**

• **Spectacles du Neutrino :**

SPECTACLES	2008	2009	Proposition saison 2009/2010	
			GENAS CCEL	EXTERIEURS
Pleins tarifs pour spectacles de danses, musique, théâtre, contes, <i>Par représentation</i>	12 €	12 €	<b>12 €</b>	<b>15 €</b>
Tarifs réduits pour étudiant -de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 60 ans, groupe de plus de 10 personnes, carte Cézam, carte M'RA <i>Par représentation</i>	8 €	8 €	<b>8 €</b>	<b>11 €</b>
Tarifs réduits pour les - de 12 ans <i>Par représentation</i>	5 €	5 €	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>
Conférences	supprimé	supprimé	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>
Spectacle jeune public	5,00	5,00	<b>5 €</b>	<b>7 €</b>
Séance scolaire pour spectacle jeune public / écoles de Genas		3,00	<b>3</b>	néant
Séance scolaire pour spectacle jeune public et tout public / collèges de Genas		4,00	<b>4 €</b>	néant
<b>3 abonnements ciblés (A ; B ; C):</b> abonnement trois spectacles : un proposé par l'équipe du Neutrino, plus deux au choix			<b>24 €</b>	néant
<b>abonnement 4 spectacles et + :</b> au minimum 4 spectacles pour bénéficier d'un tarif réduit.			<b>10 € par spectacle</b>	néant
<b>Pass saison :</b> donne accès à tous les spectacles de la saison (hors jeune public)			<b>80 €</b>	

• **Médiathèque :**

MEDIATHÈQUE		2008	2009	Saison culturelle 2009 - 2010	
				GENAS CCEL	EXTERIEURS
Inscription familiale	par an	14,00	14,00	<b>18 €</b>	<b>22 €</b>
Inscription individuelle adulte	par an	8,00	8,00	<b>10 €</b>	<b>14 €</b>
Inscription individuelle enfants, et tarif réduit (étudiant -de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 60 ans)	par an	6,30	6,30	<b>7 €</b>	<b>9 €</b>
Amende pour retard en retour de prêt par personne	par semaine de retard	1,00	1,00	<b>1 €</b>	
Amende pour documents perdus ou détériorés (documents imprimés ou sur supports audiovisuels : CD, CDROM, cassettes)		Remboursés au prix d'achat	Remboursés au prix d'achat	<b>Remboursés au prix d'achat</b>	
Documents abîmés		15 % du prix d'achat	15 % du prix d'achat	<b>15 % du prix d'achat</b>	
Amende forfaitaire pour les DVD perdus ou abîmés				<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>pour un DVD simple : 25 €</b></li> <li>• <b>pour un double : 35 €</b></li> <li>• <b>pour un coffret : 65€</b></li> </ul>	
Boîtiers CD ou cartes perdues	par unité	2,00	2,00	<b>2,00</b>	
Photocopies et impressions A4, noir et blanc.	par copie	0,10	0,10	<b>0,10</b>	
Spectacle, conférences, contes, projections	par représentation			<b>gratuit</b>	



• **Ateliers d'arts plastiques :**

Ateliers		2008/2009	Propositions tarifs 2009/2010	
			GENAS et CCEL	EXTERIEURS
- Ateliers d'arts plastiques Inscription annuelle	enfants	45.00 €	<b>90 €</b>	<b>110 €</b>
	adultes	72.00 €	<b>120 €</b>	<b>140 €</b>
- Participation annuelle pour les fournitures		Néant	<b>20 €</b>	<b>20 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté par 23 voix pour et 8 abstentions (M. Mathon, M. Rennesson, M. Ducatez, M. Pupier, Mme Gallet) :

✚ **Décide de fixer les tarifs pour le Neutrino pour la saison 2009/2010 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :**

SPECTACLES	Proposition saison 2009/2010	
	GENAS CCEL	EXTERIEURS
Pleins tarifs pour spectacles de danses, musique, théâtre, contes, <i>Par représentation</i>	12 €	15 €
Tarifs réduits pour étudiant -de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 60 ans, groupe de plus de 10 personnes, carte Cézam, carte M'RA <i>Par représentation</i>	8 €	11 €
Tarifs réduits pour les - de 12 ans <i>Par représentation</i>	5 €	7 €
Conférences	5 €	7 €
Spectacle jeune public	5 €	7 €
Séance scolaire pour spectacle jeune public / écoles de Genas	3 €	néant
Séance scolaire pour spectacle jeune public et tout public / collèges de Genas	4 €	néant
<b>3 abonnements ciblés (A ; B ; C) :</b> abonnement trois spectacles : un proposé par l'équipe du Neutrino, plus deux au choix	24 €	néant
<b>abonnement 4 spectacles et + :</b> au minimum 4 spectacles pour bénéficier d'un tarif réduit.	10 € par spectacle	néant
<b>Pass saison :</b> donne accès à tous les spectacles de la saison, soit 11 spectacles (hors jeune public)	80 €	

- ✚ **Décide de fixer les tarifs pour la médiathèque pour la saison 2009/2010 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :**

MÉDIATHÈQUE		Saison culturelle 2009 - 2010	
		GENAS CCEL	EXTERIEURS
Inscription familiale	par an	18 €	22 €
Inscription individuelle adulte	par an	10 €	14 €
Inscription individuelle enfants, et tarif réduit (étudiant -de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, + de 60 ans)	par an	7 €	9 €
Amende pour retard en retour de prêt par personne	par semaine de retard	1 €	
Amende pour documents perdus ou détériorés (documents imprimés ou sur supports audiovisuels : CD, CDROM, cassettes)		Remboursés au prix d'achat	
Documents abîmés		15 % du prix d'achat	
Amende forfaitaire pour les DVD perdus ou abîmés		. pour un DVD simple : 25 € . pour un double : 35 € . pour un coffret : 65 €	
Boîtiers CD ou cartes perdues	par unité	2,00	
Photocopies et impressions A4, noir et blanc.	par copie	0,10	
Spectacle, conférences, contes, projections	par représentation	gratuit	

- ✚ **Décide de fixer les tarifs pour les ateliers culturels pour la saison 2009/2010 conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après :**

Ateliers		Propositions tarifs 2009/2010	
		GENAS et CCEL	EXTERIEURS
Inscription annuelle Ateliers d'arts plastiques	enfants	90 €	110 €
	adultes	120 €	140 €
Participation annuelle pour les fournitures		20 €	20 €

- ✚ **Dit que ces tarifs seront applicables au 1er septembre 2009.**
- ✚ **Dit que les recettes sont imputées au chapitre 70, article 7062.**

VU, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 3 – UNE VILLE PLEINE DE VIE(S)  
Sport/Animation/Culture/Dôme des associations

**2009.07.12** **Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque et charte d'utilisation « Internet et multimédia »**  
(Rapporteur : Christophe ULRICH)

**Nomenclature : 8.9. Culture**

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009, une médiathèque entièrement réaménagée et proposant de nouveaux espaces (espace musique, DVD, salle de projection, salle informatique) sera ouverte au public.

Pour tenir compte des nouveaux usages proposés, il convient de réactualiser le règlement intérieur de la médiathèque et d'établir une charte précisant les modalités d'utilisation des services multimédias (notamment Internet) au sein de cet établissement public.

1) Le règlement intérieur :

La médiathèque de Genas est un service public ayant pour mission de contribuer à la culture, à l'information, à l'éducation et aux loisirs de tous.

Le règlement intérieur prévoit que le personnel de la médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources de l'établissement. Il fixe les droits et les devoirs des utilisateurs et dispose que le personnel, sous l'autorité du responsable de la médiathèque, est chargé de le faire appliquer.

L'accès à la médiathèque et la consultation des documents est libre et gratuit. Seul le prêt d'ouvrages, de CD ou de DVD et la consultation d'Internet nécessitent une inscription payante.

Le règlement intérieur précise les modalités d'utilisation suivantes :

Art 1. Modalités d'inscription

Art 2. Conditions générales du prêt

Art 3. Prolongation du prêt / réservations

Art 4. Retards

Art 5. Documents détériorés ou perdus, cartes perdues

Art 6. Photocopies

Art 7. Duplication des documents audiovisuels, multimédias et supports informatiques (protégés par le copyright)

Art 8. Utilisation des espaces de la médiathèque

Art 9. Salle d'étude, Internet et multimédia

2) La charte d'utilisation Internet et multimédia :

Cette charte s'applique à tout utilisateur accédant aux postes informatiques de la médiathèque. Elle précise les droits et obligations de chacun et notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Les agents municipaux doivent veiller au respect de la charte, et plus particulièrement sur les points suivants :

- o Respect de la législation
- o Usages du réseau Internet
- o Contrôles
- o Production de documents
- o Engagements de l'utilisateur
- o Sanctions
- o Services proposés
- o Divers postes informatiques
- o Modalités d'accès

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

**✚ Approuve le règlement intérieur de la médiathèque et la charte d'utilisation "Internet et multimédia" joints en annexe.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
---

**2009.07.13 Convention d'occupation d'un bail précaire d'un logement communal**  
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 8.2.4. Domaines de compétences par thèmes - Logement**

La commune de Genas dispose d'un parc de logements communaux. Dans la majeure partie des cas, des baux sont signés entre la commune et les locataires de ces logements afin de définir les modalités de mise à disposition du patrimoine communal.

Toutefois, lorsque les conditions de l'occupation ne s'inscrivent pas dans le cadre de la Loi n° 89-642 du 6 juillet 1989 relative aux baux de location en raison de la précarité attachée au bien occupé, il convient de procéder à la conclusion d'une convention d'occupation précaire.

Tel est le cas du bien situé Rue Danton - « immeuble de la poste », appartement de type T2 d'une surface de 48,50 m<sup>2</sup> occupé par M.HASSI.

Dans le cadre de la réflexion sur la révision du plan local d'urbanisme (PLU) un marché d'étude, actuellement en cours de consultation, a notamment pour objet la définition d'orientations d'aménagement d'un certain nombre de secteurs.

La zone qui nous intéresse aussi dénommée secteur Champion est affectée d'une servitude d'attente de projet inscrite dans le PLU et imposant un démarrage de réalisation avant 5 ans (L123-2 du code de l'urbanisme) soit avant 2013.

À ce titre les études pré opérationnelles vont être lancées fin 2009 début 2010. Un des éléments du programme concernant ce secteur particulier est d'étudier un scénario entraînant la destruction totale ou partielle du bâtiment de l'ancienne poste.

Les caractéristiques de cet appartement sont les suivantes :

- o une cuisine, une chambre, une salle de séjour, un WC, une salle de bains, un local de rangement avec un chauffage central au gaz collectif.

En raison de la précarité attachée à cette situation d'occupation, la fixation de la redevance n'obéit pas aux prescriptions de la loi précitée et doit tenir compte d'une minoration par rapport au prix du marché pour un logement comparable.

Il est proposé que la redevance d'occupation mensuelle soit fixée à 295,62 euros.

La durée de cette occupation est consentie à partir du 1er juillet 2009 pour une durée indéterminée tout en prenant en compte le fait que la commune dispose, en relation avec le résultat des études précitées, de la faculté de mettre un terme à cette occupation en respectant un délai de préavis de 6 mois dans le but de reprendre possession du bien pour mener à bien son projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- + **Approuve la passation d'une convention d'occupation précaire (ci-jointe) avec monsieur HASSI pour le logement sis rue Danton – « immeuble de la Poste » à Genas avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009.**
- + **Approuve la fixation de la redevance mensuelle d'occupation à un montant de 295,62 euros.**
- + **Dit que les loyers seront encaissés à l'article 752 du budget 2009.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
--

**2009.07.14 Modification des statuts du « SIVOM l'Accueil » de Saint Bonnet de Mure (69720)**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 8.2. Aide sociale**

Le comité syndical du SIVOM « L'Accueil – Maison de retraite » a, dans sa séance du 11 mai 2009, décidé de modifier l'article 8 des statuts du SIVOM, relatif à la contribution des communes membres.

La nouvelle rédaction permettra au SIVOM de percevoir une contribution complémentaire de la part des communes dont le nombre de lits occupés durant l'année précédent l'exercice en cours est supérieur à la répartition statutaire qui, quant à elle, ne peut être modifiée.

Par ailleurs, le comité syndical a fixé à 1 600,00 € le montant de la participation 2009 par lit attribué.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la proposition de modification de l'article 8 des statuts tel que suit : « en complément de cette contribution, il pourra être tenu compte de l'occupation effective des lits par les habitants originaires de chaque commune pour demander une participation supplémentaire après décision annuelle du comité syndical ».**
- ✚ **Décide de verser 1 600,00 € par lit attribué au titre de la participation 2009.**
- ✚ **Dit que les crédits sont inscrits à l'article 6558, chapitre 65 du budget CCAS.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/  
Cérémonies officielles/Sécurité

### **2009.07.15 Collecte des radios**

(Rapporteur : Geneviève FARINE)

#### **Nomenclature : 8.8. Environnement**

Les déchetteries sont destinées à accueillir les déchets des particuliers qui en raison de leur volume, de leur nature ou de leur quantité ne peuvent être collectés dans les bacs en porte à porte ou en apport volontaire. Le réseau des déchetteries permet de recycler divers matériaux (ferrailles, papiers, cartons, batteries, électroménager, piles) ou de valoriser d'autres matériaux (déchets verts par compostage, huiles, gravats, textiles).

Cependant certains déchets ne font pas, pour l'instant, l'objet d'une réutilisation ou d'une valorisation directe et sont aujourd'hui stockés en centres d'enfouissement. La récupération de certains de ces produits permettrait de diminuer les tonnages de déchets.

Quelques associations partenaires de l'économie solidaire et du développement durable ont développé des filières très spécifiques sur certains matériaux et proposent de les récupérer tout en favorisant la création d'emplois non précaires.

Cette action s'inscrit pleinement dans les actions de l'agenda 21 relatives au développement durable et en limitant le recours à l'enfouissement ou à l'incinération des déchets.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Terre d'Amitié pour organiser la collecte des radiographies médicales argentiques. La fourniture et la gestion des conteneurs pour le stockage des radiographies médicales récupérées seront assurées par la collectivité et seront prévues en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la convention avec l'association Terre d'Amitié pour la collecte des radiographies médicales argentiques pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
---

**2009.07.16 Nomination des responsables de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein de la commune de Genas**

(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.3.6. Autres**

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 139, et son décret d'application n°2005-324 du 7 avril 2005, autorisent les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité, tandis que sa partie réglementaire en fixe désormais les modalités précises (identification et authentification de la collectivité territoriale émettrice, intégrité des flux de données relatives aux actes, sécurité et confidentialité de ces données).

Dans sa délibération du 2 mars 2006, la Commission de la CNIL a estimé, à l'instar de la procédure de dématérialisation des marchés publics, que les traitements mis en œuvre dans le cadre de la pérennisation du projet « ACTES » (pour « Aide au Contrôle de la légalité dématérialisé») remplissaient les conditions posées par la loi pour bénéficier d'une dispense de déclaration.

Cette dispense concerne non seulement les collectivités territoriales (communes, départements, régions et les établissements publics de coopération intercommunale) qui feront le choix de la télétransmission de leurs actes soumis au contrôle de légalité mais également les sous-préfectures, préfectures et préfectures de région, pour les traitements leur permettant d'assurer la gestion du contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités locales, que ce soit par voie électronique ou par courrier.

Considérant que la Préfecture du Rhône utilise la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique avec succès depuis plusieurs mois avec de nombreuses collectivités du Rhône.

Considérant que la maîtrise et la conduite interne de cette télétransmission nécessitent :

- la désignation d'un (de) mandataire(s) de certification, en charge de la validation des demandes des identités numériques (certificats) et de leur révocation,
- la désignation d'un (de) responsable(s) de la télétransmission, en charge de l'administration des utilisateurs de l'application FAST.

Compte tenu de la délibération 2007.03.36 en date du 12 avril 2007 autorisant monsieur le maire de la Commune de Genas à signer la convention entre la Commune et la Préfecture du Rhône, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Compte tenu du départ de monsieur Benoît Paulin, ancien directeur général des services, il est proposé au conseil municipal de désigner madame Adeline DELOCHE, Directrice Générale des Services, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Genas.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Désigne madame Adeline DELOCHE, directrice générale des services, comme mandataire de certification au niveau de la commune de Genas. À ce titre, elle sera en charge de la validation des demandes (et de la révocation) des identités numériques auprès de l'autorité de certification Crédit Agricole (CEDICAM).**
- ✚ **Désigne madame Adeline DELOCHE, directrice générale des services, comme responsable de la télétransmission au niveau de la commune de Genas.**

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,  
**VU**, le budget de l'exercice 2009,

AXE 4 : LES SERVICES TRANSVERSAUX  
Finances/Ressources humaines/Affaires générales/Communication/  
Cérémonies officielles/Sécurité

**2009.07.17 Constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic  
accessibilité au sein de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)

**Nomenclature : 5.7.4. Autres**

La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application, prévoient l'élaboration, par chaque commune d'un plan de mise en accessibilité :

- o de la voirie et des aménagements des espaces publics, avant le 23 décembre 2009.
- o des établissements recevant du public au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Considérant les obligations de l'ensemble des communes, il est proposé de mutualiser les procédures de marchés publics en constituant un groupement de commandes avec la communauté de communes de l'Est lyonnais, les collectivités locales qui la composent et le syndicat intercommunal Murois lequel est concerné par le présent dossier au titre de l'établissement nautique dont il assure la gestion. Ce groupement aura pour objet le choix d'un bureau d'études en charge de l'élaboration des plans accessibilité conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics. Le coordonnateur du groupement de commandes sera la CCEL et aura pour rôle de préparer la consultation, attribuer, signer, et notifier le marché. Chaque membre du groupement se chargeant d'exécuter la part qui le concerne.

Conformément aux dispositions prévues à l'article 8 du Code des marchés publics, une convention constitutive du groupement doit être rédigée et signée par l'ensemble des membres du groupement.



Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes (jointe en annexe) passée en application de l'article 8 I 3° du Code des marchés publics et conclue entre la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, les communes qui la composent et le Syndicat Intercommunal Murois. Cette convention de groupement de commandes a pour objet la passation et l'exécution d'un marché prévoyant le choix d'un bureau d'études en charge de l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie, des aménagements des espaces publics et des établissements recevant du public.**
- ✚ **Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais est désignée comme coordonnateur du groupement conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, sa mission s'étend de la sélection du co-contractant à la signature et à la notification du marché ; chacun s'assurera ensuite de sa bonne exécution à hauteur de ses besoins propres.**
- ✚ **Autorise la signature du marché par le coordonnateur dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € TTC, montant relatif aux besoins de la commune de Genas, Ce marché sera attribué aux termes d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés publics par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur.**
- ✚ **Dit que les crédits sont imputés à l'article 2031, opération 059.**

## INFORMATIONS

**VU**, le Code général des collectivités territoriales,

AXE 4 : Les services transversaux Finances/Ressources humaines/Affaires générales/ Communication/ Cérémonies officielles/Sécurité
---

 **Bail portant occupation d'un logement communal**  
(Rapporteur : Geneviève FARINE)

**Nomenclature : 8.2.4. Domaines de compétences par thèmes - Logement**

La commune de Genas dispose d'un parc de logements communaux. Ces baux sont signés entre la commune et les locataires de ces logements afin de définir les modalités de mise à disposition du patrimoine communal.

Tel est le cas du bien situé au 18 rue Jean Jaurès – appartement de type T4 d'une surface de 97 m<sup>2</sup> occupé par M.VICINI Alain.

Les caractéristiques de cet appartement sont les suivantes :

- o Au RDC une cuisine, une salle de séjour, un WC salle de bains, à l'étage deux chambres, sanitaire douche et WC avec un chauffage individuel au gaz. Garage de 23 m<sup>2</sup> et un terrain attenant de 450 m<sup>2</sup>.

Le bail est proposé pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2015 pour un loyer mensuel de 538 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2012 et de 638 € par mois pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2015.

-  **Rapport d'activités 2008 de la communauté de communes de l'Est lyonnais**  
(Rapporteur : Daniel VALÉRO)